<u>Règlement R-2020-284</u>

Adoption du premier projet de règlement R-2020-284 modifiant le règlement de zonage R-2009-114, afin de permettre les usages conditionnels, les bâtiments rudimentaires et les usages ensemble touristique intégré et établissement de résidence principale

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (RLRQ, chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme a fait une recommandation favorable à l'effet que le règlement de zonage soit modifié par le Conseil, afin de permettre les usages conditionnels, les bâtiments rudimentaires et les usages ensemble touristique intégré et établissement de résidence principale ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par «ProposePar» et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est de modifier le règlement de zonage R-2009-114, afin de permettre les usages conditionnels, les *bâtiments rudimentaires* et les usages *ensemble touristique intégré* et *établissement de résidence principal*e.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4 – TERMINOLOGIE, EN AJOUTANT LA DÉFINITION 47.1 °

47.1 ° Bâtiment rudimentaire : Bâtiment exclusivement associé à l'usage *camping* et *ensemble touristique intégré*, comprenant à titre indicatif, les dômes, les yourtes, les refuges, les tipis et les tentes prospecteurs. Aucune occupation permanente n'est autorisée à l'intérieur de ces constructions.

PROJET

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4 – TERMINOLOGIE, EN MODIFIANT LA DÉFINITION 52 °

La définition 52 ° doit se lire comme suit :

52 ° Camping (terrain de) : *Terrain* subdivisé en au moins cinq espaces en location permettant un séjour à court terme aux roulottes de villégiature, remorques de voyageurs, aux véhicules récréatifs, aux caravanes, tentes de campeurs et *bâtiment rudimentaires*.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4 – TERMINOLOGIE, EN AJOUTANT LA DÉFINITION 118.1 °

118.1 ° Ensemble touristique intégré : *Établissement d'hébergement touristique* dans des *cabines*, *chalets* et *bâtiments rudimentaires*, offrant un ou plusieurs services, dont l'hébergement, la location d'équipement de loisirs, ou tout autre service connexe.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4 – TERMINOLOGIE, EN AJOUTANT LA DÉFINITION 128.1 °

La définition 128 ° doit se lire comme suit :

128 ° Établissement de résidence principale : Établissements, possédant les attestations de classification requises en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2), où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. La résidence principale correspond à la résidence où l'exploitant, personne physique, demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, notamment lorsqu'elle n'est pas utilisée à titre d'établissement d'hébergement touristique, et dont l'adresse correspond à celle que l'exploitant indique aux ministères, organismes du gouvernement et à la municipalité.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4 – TERMINOLOGIE, EN MODIFIANT LA DÉFINITION 129 °

La définition 129 ° doit se lire comme suit :

PROJET

129 ° Établissement d'hébergement touristique : Établissement possédant les attestations de classification requises en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2) qui offre de l'hébergement en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours lors d'une même année civile et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4 – TERMINOLOGIE, EN MODIFIANT LA DÉFINITION 248 °

La définition 248 ° doit se lire comme suit :

248 ° Résidence de tourisme : *Établissement d'hébergement touristique*, autre qu'un établissement de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements ou maisons meublés, incluant un service d'auto cuisine.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2 – GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Ajout d'une classe et d'une utilisation au groupe « HABITATION » :

Ajout de la classe « Habitation XIII ; Établissement de résidence principale » au groupe « HABITATION » ;

Ajout de l'utilisation « 1000 – Établissement de résidence principale » à la classe « Habitation XIII ; Établissement de résidence principale », du groupe « HABITATION ».

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2 – GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Ajout d'une utilisation à la classe « Récréation III » du groupe « RÉCRÉATION » :

Ajout de l'utilisation « 7511 - Ensemble touristique intégré » à la classe « Récréation III ; Activité de plein air », du groupe « RÉCRÉATION ».

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 – CLASSES D'USAGES PERMIS, EN AJOUTANT UN CINQUIÈME PARAGRAPHE

Le 5e paragraphe doit se lire comme suit :

PROJET

5° Un « C » indique qu'un usage faisant partie de cette classe est permis comme usage conditionnel, sous certaines conditions et selon la procédure prescrite par le règlement numéro R-2020-283 régissant les usages conditionnels.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.9 – NORMES RELATIVES AUX CABINES ET CHALETS EN LOCATION EN ASSOCIATION AVEC UN SERVICE D'HÔTELLERIE

L'article 7.9 doit se lire comme suit :

7.9 Normes relatives aux bâtiments rudimentaires, cabines et chalets

L'*implantation* de *cabines* et de *chalets* est autorisée comme *bâtiments accessoires* à un *établissement d'hébergement touristique*, à l'exception des *établissements de résidence principale*.

L'*implantation* de *bâtiments rudimentaires* est autorisée comme *bâtiments accessoires* à un *camping*, un *prêt-à-camper* ou un *ensemble touristique intégré*.

L'*implantation* de *bâtiments rudimentaires*, *cabines* et *chalets* est assujettie aux conditions suivantes :

1 ° Localisation :

a) L'implantation des bâtiments rudimentaires, des cabines et des chalets respecte les marges de recul et les hauteurs prescrites pour la zone ;
b) La distance minimale entre le bâtiment principal et un bâtiment accessoire est de deux (2) mètres ;
c) La distance minimale séparant chacun des bâtiments accessoires est de deux (2) mètres.

2 ° Volumétrie

a) La superficie minimale au sol d'un bâtiment rudimentaire, d'une cabine ou d'un chalet est de quatorze (14) mètres carrés ;
b) La superficie maximale au sol d'un bâtiment rudimentaire, d'une cabine ou d'un chalet est de 50 mètres carrés ;
c) La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire est d'un étage et demi, jusqu'à un maximum de 7.5 mètres, sans excéder la hauteur du bâtiment principal.

PROJET

3 ° Matériaux de revêtement extérieur :

a) Les matériaux autorisés sont les mêmes que ceux prescrits pour le bâtiment principal ;
b) Nonobstant le paragraphe précédent, une toile expressément conçue à cette fin peut être utilisée pour le revêtement extérieur d'un bâtiment rudimentaire ;
c) Les matériaux de revêtement des murs doivent être similaires pour l'ensemble des unités de bâtiments rudimentaires, de cabines et de chalets ;
d) Les matériaux de revêtement des toitures doivent être similaires pour l'ensemble des unités de bâtiments rudimentaires, de cabines et chalets ;
e) Les travaux de finition extérieure doivent être complétés dans le même délai que celui prescrit pour le bâtiment principal.

4 ° Équipements

a) Les installations d'alimentation en eau potable et d'élimination des eaux usées sont conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements édictés sous son empire ;
b) Un *terrain* doté de *bâtiments rudimentaires* doit comprendre au moins un *bâtiment* sanitaire conforme aux normes de l'article 9.25 du présent règlement ;
c) Un *bâtiment* sanitaire ne doit être visible d'une rue privée ou publique.

5 ° Constructions accessoires

La superficie maximale au sol de l'ensemble des constructions accessoires à un bâtiment accessoire (galerie, perron, véranda, verrière) doit être inférieure à 50 % de la superficie au sol de la cabine ou du chalet, tout en respectant les marges prescrites pour ce type de construction.

6 ° Stationnement

Les cases de stationnement sont aménagées conformément aux dispositions du chapitre 10 du présent règlement.

PROJET

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.25 – ÉQUIPEMENTS SANITAIRES D'UN TERRAIN DE CAMPING, EN AJOUTANT « LES TERRAINS COMPRENANT DES BÂTIMENTS RUDIMENTAIRES » ET EN RÉVISANT LE TABLEAU 9.26

L'article 9.25 doit se lire comme suit :

9.25 Équipements sanitaires d'un terrain de camping ou d'un terrain comprenant des bâtiments rudimentaires

Un terrain de camping ou un terrain comprenant des bâtiments rudimentaires doit comprendre au moins un bâtiment sanitaire. Le nombre d'appareils sanitaires qui doivent être installés est déterminé dans le tableau ci-après.

TABLEAU 9.26 NOMBRE MINIMAL D'APPAREILS SANITAIRES DANS UN TERRAIN DE CAMPING OU UN TERRAIN COMPRENANT DES BÂTIMENTS RUDIMENTAIRES

Nombre d'unité d'hébergement	Toilettes		Lavabos		Douches	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1 à 4	1		1		1	
5 à 8	1	1	1	1	1	1
9 et +	1 / 8 unités*	1 / 8 unités	1 / 8 unités	1 / 8 unités	1 / 8 unités	1 / 8 unités

Lorsque le nombre minimal d'appareils sanitaires correspond à un nombre fractionnaire, le nombre d'appareils est arrondi au nombre entier le plus près. Un nombre fractionnaire comprenant une demie est arrondi au nombre entier supérieur.

La moitié des toilettes obligatoires pour les hommes peuvent être remplacées par des urinoirs.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 – LA GRILLE DE ZONAGE, EN AJOUTANT UNE NOUVELLE CLASSE ET EN AJOUTANT LES USAGES CONDITIONNELS

Les grilles des usages à l'annexe 1 du règlement de zonage sont remplacées par les suivantes :

PROJET

ANNEXE 1
LA GRILLE DES USAGES

USAGES PERMIS (trame = usages principaux ou complémentaires / cercle = usages complémentaires / C = usages conditionnels)

		Numéro de zone	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115
		Ancien No de zone	9-1	9-2	9-2	7	8	10-1	10-2	10-2	11	12,13-1	13-2,47	13-2	47	13-3,15	14
		Affectation	VLG	VLG	VLG	AGF	HMM	VLG	VLG	VLG	VLG	VLG	VLG	VLG	VLG	VLG	RCT
HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée															
	II	Habitation unifamiliale jumelée															
	III	Habitation unifamiliale en rangée															
	IV	Habitation bifamiliale isolée															
	V	Habitation bifamiliale jumelée															
	VI	Habitation bifamiliale en rangée															
	VII	Habitation multifamilale isolée															
	VIII	Habitation multifamilale jumelée															
	IX	Habitation multifamilale en rangée															
	X	Habitation dans un bâtiment mixte															
	XI	Habitation en commun															
	XII	Maison mobile (ou unimodulaire)															
	XIII	Établissement de résidence principale	C	C	C	C	C	C	C	C				C		C	
COMMERCE	I	Services et métiers domestiques	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	II	Services professionnels	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	III	Services d'affaires															
	IV	Services de divertissement									●	●	●		●		
	V	Services de restauration															
	VI	Services d'hôtellerie	C	C	C			C	C	C				C			
	VII	Vente au détail de produits divers															
	VIII	Vente au détail de produits alimentaires															
	IX	Vente et location de véhicules															
	X	Service de réparation de véhicules															
	XI	Station-service															
	XII	Vente et service reliés à la construction															
	XIII	Vente en gros															
	XIV	Service de transport et d'entreposage															
INDUSTRIE	I	Manufacturier léger															
	II	Manufacturier intermédiaire															
	III	Manufacturier lourd															
PUBLIC	I	Culte, santé, éducation															
	II	Administration et protection															
	III	Équipement et infra. de transport															
	IV	Stationnement public															
	V	Équipement et infra. d'utilité publique															
RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur															
	II	Sport, culture et loisirs d'extérieur															
	III	Activité de plein air	C	C	C			C	C	C	C	C	C	C	C	C	
	IV	Observation et interpré. de la nature															
AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux															
	II	Élevage d'animaux															
	III	Agrotourisme															
FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture															
	II	Chasse et pêche															
EXTRACTION	I	Exploitation minière															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						②					5931 5933 5947 5995	5931 5933 5947 5995	5931 5933 5947 5995		5931 5933 5947 5995		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS											5829	5829	5829		5829		

AUTRES

	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115
ENTREPOSAGE (chapitre 11)	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	
AFFICHAGE (chapitre 12)									ABCE	ABCE	ABCE		ABCE		
Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)															
P.I.I.A.	■	■				■	■			■	■		■	■	■
Site du patrimoine															

Notes :

ANNEXE 1
LA GRILLE DES USAGES

USAGES — USAGES PERMIS (trame = usages principaux ou complémentaires / cercle = usages complémentaires / C = usages conditionnels)

Numéro de zone	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130
Ancien No de zone	16-1	16, 18-2	15	21	18-2	20	18-2	18-1	17	18-3	19	22	18-4	25	24-3
Affectation	CMC	CMC	HBF	HBF	HMD	CMC	HBF	HBF	HFD	HMD	IST	CMC	HBF	MTF	HBF
HABITATION — I Habitation unifamiliale isolée	■	■	■	■	■	■	■	■		■		■	■	■	■
HABITATION — II Habitation unifamiliale jumelée					■					■				■	
HABITATION — III Habitation unifamiliale en rangée										■				■	
HABITATION — IV Habitation bifamiliale isolée	■	■			■	■	■	■		■		■	■	■	
HABITATION — V Habitation bifamiliale jumelée					■				■						
HABITATION — VI Habitation bifamiliale en rangée									■						
HABITATION — VII Habitation multifamilale isolée									■					■	
HABITATION — VIII Habitation multifamilale jumelée									■						
HABITATION — IX Habitation multifamilale en rangée									■						
HABITATION — X Habitation dans un bâtiment mixte		■							■					■	
HABITATION — XI Habitation en commun									■					■	
HABITATION — XII Maison mobile (ou unimodulaire)															
HABITATION — XIII Établissement de résidence principale	■	■	C	C	C	■	C	C	C	C		■	C	■	C
COMMERCE — I Services et métiers domestiques	■	■	●	●	●	■	●	●		●		■	●	■	●
COMMERCE — II Services professionnels	■	■	●	●	●	■	●	●		●		■	●	■	●
COMMERCE — III Services d'affaires	■	■				■						■		■	
COMMERCE — IV Services de divertissement	■	■				■						■		■	
COMMERCE — V Services de restauration	■	■				■						■		■	
COMMERCE — VI Services d'hôtellerie	■	■				■						■		■	
COMMERCE — VII Vente au détail de produits divers	■	■				■						■		■	
COMMERCE — VIII Vente au détail de produits alimentaires	■	■				■						■		■	
COMMERCE — IX Vente et location de véhicules						■						■			
COMMERCE — X Service de réparation de véhicules						■						■			
COMMERCE — XI Station-service						■						■			
COMMERCE — XII Vente et service reliés à la construction												■			
COMMERCE — XIII Vente en gros												■			
COMMERCE — XIV Service de transport et d'entreposage												■			
INDUSTRIE — I Manufacturier léger		■				■						■		■	
INDUSTRIE — II Manufacturier intermédiaire															
INDUSTRIE — III Manufacturier lourd															
PUBLIC — I Culte, santé, éducation											■			■	
PUBLIC — II Administration et protection											■			■	
PUBLIC — III Équipement et infra. de transport															
PUBLIC — IV Stationnement public	■	■				■					■			■	
PUBLIC — V Équipement et infra. d'utilité publique															
RÉCRÉATION — I Sport, culture et loisirs d'intérieur											■			■	
RÉCRÉATION — II Sport, culture et loisirs d'extérieur											■			■	
RÉCRÉATION — III Activité de plein air											■			■	
RÉCRÉATION — IV Observation et interpré. de la nature	■	■	■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	■
AGRICULTURE — I Culture du sol et des végétaux			■												
AGRICULTURE — II Élevage d'animaux															
AGRICULTURE — III Agrotourisme			■												
FORÊT — I Exploitation forestière et sylviculture															
FORÊT — II Chasse et pêche															
EXTRACTION — I Exploitation minière															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											5432 5332			5821-1 5821-2	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS												6372 6379		5829	

AUTRES

	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130
ENTREPOSAGE (chapitre 11)	AB	AB	AB	AB	AB	ABCE	AB	AB	AB	AB	F	ABCE	AB	AB	AB
AFFICHAGE (chapitre 12)	ABCE	ABCEF				ACDF					ABCE	ACDF		ABCE	
Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)															
P.I.I.A.	■	■					■	■	■	■	■		■	■	
Site du patrimoine														■	

Notes :

ANNEXE 1
LA GRILLE DES USAGES

USAGES — USAGES PERMIS (trame = usages principaux ou complémentaires / cercle = usages complémentaires / C = usages conditionnels)

		Numéro de zone	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145
		Ancien No de zone	23	24-2	33	24-1	27	30	31	31,32	42,48	49	43-1	43	32-1	32	34
		Affectation	MTF	HMD	HBF	HBF	IST	RCT	MTF	MTF	CMC	ILG	VLG	HFD	VLG	VLG	RCT
HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée	■	■	■	■			■	■	■		■	■	■	■	
	II	Habitation unifamiliale jumelée	■	■	■				■	■			■	■	■	■	
	III	Habitation unifamiliale en rangée	■	■					■	■			■	■	■	■	
	IV	Habitation bifamiliale isolée	■	■	■	■			■	■	■				■	■	
	V	Habitation bifamiliale jumelée	■	■													
	VI	Habitation bifamiliale en rangée	■	■													
	VII	Habitation multifamilale isolée	■							■							
	VIII	Habitation multifamilale jumelée	■							■							
	IX	Habitation multifamilale en rangée	■							■							
	X	Habitation dans un bâtiment mixte	■						■	■							
	XI	Habitation en commun	■														
	XII	Maison mobile (ou unimodulaire)															
	XIII	Établissement de résidence principale	■	C	C	C			■	■	■		■	■	■	■	
COMMERCE	I	Services et métiers domestiques		●	●	●			■	■	■		●	●	●	●	
	II	Services professionnels		●	●	●			■	■	■		●	●	●	●	
	III	Services d'affaires							■	■	■						
	IV	Services de divertissement	■					●	■	■	■		●		●	●	●
	V	Services de restauration	■					■	■	■	■		■	■	■	■	■
	VI	Services d'hôtellerie	■					■	■	■	■		■	■	■	■	■
	VII	Vente au détail de produits divers	■						■	■	■	■					
	VIII	Vente au détail de produits alimentaires							■	■	■	■					
	IX	Vente et location de véhicules									■	■					
	X	Service de réparation de véhicules									■	■					
	XI	Station-service									■	■					
	XII	Vente et service reliés à la construction										■					
	XIII	Vente en gros										■					
	XIV	Service de transport et d'entreposage										■					
INDUSTRIE	I	Manufacturier léger	■						■	■	■	■					
	II	Manufacturier intermédiaire										■					
	III	Manufacturier lourd															
PUBLIC	I	Culte, santé, éducation	■				■		■	■							
	II	Administration et protection	■						■	■		■					
	III	Équipement et infra. de transport										■					
	IV	Stationnement public	■				■	■	■	■		■	■		■	■	■
	V	Équipement et infra. d'utilité publique										■					
RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur	■				■	■	■	■	■						
	II	Sport, culture et loisirs d'extérieur	■					■	■	■							■
	III	Activité de plein air	■					■	■	■			C		■	■	■
	IV	Observation et interpré. de la nature	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux			■												
	II	Élevage d'animaux															
	III	Agrotourisme	■		■												
FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture															
	II	Chasse et pêche															
EXTRACTION	I	Exploitation minière										■					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			7631				5432 5332	5821-1 5821-2	5821-1 5821-2	5821-1 5821-2			5931 5933 5947 5995	5931 5933 5947 5995	5931 5933 5947 5995	5931 5933 5947 5995	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS			5829					5829	5829	5829	5829	6372 6379	5829	5829	5829	5829	5829

AUTRES

	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145
ENTREPOSAGE (chapitre 11)		AB	AB	AB			AB	AB	ABCE	DEF	AB	AB	AB	AB	
AFFICHAGE (chapitre 12)	ABCE				ABCE	ABCE	ABCE	ABCE	ACDF	ABCD	ABCE	ABCE	ABCE	ABCE	ABCE
Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)					■	■									
P.I.I.A.					■	■	■	■			■	■	■	■	■

Notes :

ANNEXE 1
LA GRILLE DES USAGES

USAGES — USAGES PERMIS (trame = usages principaux ou complémentaires / cercle = usages complémentaires / C = usages conditionnels)

		Numéro de zone	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159
		Ancien No de zone	35	35-1	36-1	36	37-1	37-2	37-3	38	117	202	202	203	119	201
		Affectation	VLG	VLG	VLG	VLG	VLG	VLG	VLG	VLG	HBF	HBF	ILG	HBF	AGF	AGF
HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		■		
	II	Habitation unifamiliale jumelée	■	■	■	■	■	■	■	■						
	III	Habitation unifamiliale en rangée	■	■	■	■	■	■	■	■						
	IV	Habitation bifamiliale isolée					■	■	■	■	■	■		■		
	V	Habitation bifamiliale jumelée														
	VI	Habitation bifamiliale en rangée														
	VII	Habitation multifamilale isolée														
	VIII	Habitation multifamilale jumelée														
	IX	Habitation multifamilale en rangée														
	X	Habitation dans un bâtiment mixte														
	XI	Habitation en commun														
	XII	Maison mobile (ou unimodulaire)														
	XIII	Établissement de résidence principale	C	C	■	■	C	C	C	C	C	C		C	C	C
COMMERCE	I	Services et métiers domestiques	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●
	II	Services professionnels	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●
	III	Services d'affaires														
	IV	Services de divertissement			●	●										
	V	Services de restauration			■	■										
	VI	Services d'hôtellerie	C	C	■	■	C	C	C	C						
	VII	Vente au détail de produits divers														
	VIII	Vente au détail de produits alimentaires														
	IX	Vente et location de véhicules														
	X	Service de réparation de véhicules														
	XI	Station-service														
	XII	Vente et service reliés à la construction											■			
	XIII	Vente en gros											■			
	XIV	Service de transport et d'entreposage											■			
INDUSTRIE	I	Manufacturier léger											■			
	II	Manufacturier intermédiaire														
	III	Manufacturier lourd														
PUBLIC	I	Culte, santé, éducation														
	II	Administration et protection														
	III	Équipement et infra. de transport														
	IV	Stationnement public														
	V	Équipement et infra. d'utilité publique														
RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur														
	II	Sport, culture et loisirs d'extérieur														
	III	Activité de plein air	C	C	C	C	C	C	C	C						
	IV	Observation et interpré. de la nature	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux										■	■	■	■	■
	II	Élevage d'animaux													■	■
	III	Agrotourisme													■	■
FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture													■	■
	II	Chasse et pêche														
EXTRACTION	I	Exploitation minière														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					5931 5933 5947 5995	5931 5933 5947 5995									②	②
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS					5829	5829										
AUTRES — ENTREPOSAGE (chapitre 11)			AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	DEFG	AB	AB	AB
AFFICHAGE (chapitre 12)					ABCE	ABCE							ABC			
Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)																
P.I.I.A.			■	■	■	■	■	■	■	■						

Notes : ② : Voir Notes jointes à la fin de l'annexe.

ANNEXE 1
LA GRILLE DES USAGES

USAGES — USAGES PERMIS (trame = usages principaux ou complémentaires / cercle = usages complémentaires / C = usages conditionnels)

		Numéro de zone	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215
		Ancien No de zone	1	205,	112,	3	3, 45	207	2	38	40	41	2	3,5,46	5, 44	2, 4	6
		Affectation	AGF	ADS	ADS	AGF	AGC	VLG	AGF	VLG	VLG	VLG	RCT	AGC	AGC	AGC	AGC
HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée	●			●	●							●	●	●	●
	II	Habitation unifamiliale jumelée															
	III	Habitation unifamiliale en rangée															
	IV	Habitation bifamiliale isolée	●			●	●							●	●	●	●
	V	Habitation bifamiliale jumelée															
	VI	Habitation bifamiliale en rangée															
	VII	Habitation multifamilale isolée															
	VIII	Habitation multifamilale jumelée															
	IX	Habitation multifamilale en rangée															
	X	Habitation dans un bâtiment mixte															
	XI	Habitation en commun															
	XII	Maison mobile (ou unimodulaire)															
	XIII	Établissement de résidence principale	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C		C	C	C	C
COMMERCE	I	Services et métiers domestiques	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●
	II	Services professionnels	●		●	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●
	III	Services d'affaires															
	IV	Services de divertissement															
	V	Services de restauration															
	VI	Services d'hôtellerie						C		C	C	C					
	VII	Vente au détail de produits divers															
	VIII	Vente au détail de produits alimentaires															
	IX	Vente et location de véhicules															
	X	Service de réparation de véhicules															
	XI	Station-service															
	XII	Vente et service reliés à la construction															
	XIII	Vente en gros															
	XIV	Service de transport et d'entreposage															
INDUSTRIE	I	Manufacturier léger															
	II	Manufacturier intermédiaire															
	III	Manufacturier lourd															
PUBLIC	I	Culte, santé, éducation															
	II	Administration et protection															
	III	Équipement et infra. de transport															
	IV	Stationnement public															
	V	Équipement et infra. d'utilité publique															
RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur															
	II	Sport, culture et loisirs d'extérieur															
	III	Activité de plein air								C	C	C					
	IV	Observation et interpré. de la nature															
AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux															
	II	Élevage d'animaux															
	III	Agrotourisme	●	●	●	●	●				●		●	●	●	●	●
FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture															
	II	Chasse et pêche															
EXTRACTION	I	Exploitation minière															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			① ② ③		④	① ②	①		① ② ③			5834 5836	5432 5332	①	① 7631	①	①
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS																	
AUTRES — ENTREPOSAGE (chapitre 11)			AB	ABC	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB		AB	AB	AB	AB
AUTRES — AFFICHAGE (chapitre 12)			D	ABC		D	D		D					D	D	D	D
AUTRES — Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)			■	■	■	■	■	■	■		■		■	■	■	■	■
AUTRES — P.I.I.A.																	

Notes :

① : Voir Notes jointes à la fin de l'annexe.

② : Voir Notes jointes à la fin de l'annexe.

③ : Les auberges-relais d'au plus six chambres associées à une activité de la classe RÉCRÉATION IV

④ : Commerce VIII / Vente au détail de produits alimentaires – classe 5461 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (faits sur place) – superficie de plancher inférieure à l'usage résidentiel du logement

ANNEXE 1
LA GRILLE DES USAGES

USAGES — USAGES PERMIS (trame = usages principaux ou complémentaires / cercle = usages complémentaires / C = usages conditionnels)

		Numéro de zone	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315
		Ancien No de zone	10	13.14	12	11	09.47	08	04.09	05	06	07	17	15.16.21	18.19.20	27	28.31
		Affectation	CMC	HMD	HMD	MTF	HBF	IST	HBF	HMM	HBF	HBF	MTF	MTF	MTF	MTF	ILD
HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée	■	■	■	■	■		■		■	■	■	■	■	■	
	II	Habitation unifamiliale jumelée		■	■		■		■		■	■		■	■		
	III	Habitation unifamiliale en rangée					■		■		■			■	■		
	IV	Habitation bifamiliale isolée	■	■	■	■	■		■		■	■	■	■	■	■	
	V	Habitation bifamiliale jumelée												■	■		
	VI	Habitation bifamiliale en rangée												■	■		
	VII	Habitation multifamilale isolée				■	■		■			■	■	■	■		
	VIII	Habitation multifamilale jumelée													■		
	IX	Habitation multifamilale en rangée															
	X	Habitation dans un bâtiment mixte	■										■	■	■	■	
	XI	Habitation en commun				■							■	■	■	■	
	XII	Maison mobile (ou unimodulaire)								■							
	XIII	Établissement de résidence principale	■	C	C	■	C		C	C	C	C	■	■	■	■	
COMMERCE	I	Services et métiers domestiques	■	●	●	■	●		●	●	●	●	■	■	■	■	
	II	Services professionnels	■	●	●	■	●		●		●	●	■	■	■	■	
	III	Services d'affaires	■			■							■	■	■	■	
	IV	Services de divertissement	■			■							■	■	■	■	
	V	Services de restauration	■			■							■	■	■	■	
	VI	Services d'hôtellerie	■			■							■	■	■	■	
	VII	Vente au détail de produits divers	■			■							■	■	■	■	
	VIII	Vente au détail de produits alimentaires	■			■							■	■	■	■	
	IX	Vente et location de véhicules	■										■				
	X	Service de réparation de véhicules	■										■				
	XI	Station-service	■										■				
	XII	Vente et service reliés à la construction	■										■				■
	XIII	Vente en gros	■										■				■
	XIV	Service de transport et d'entreposage	■														■
INDUSTRIE	I	Manufacturier léger	■			■							■	■			■
	II	Manufacturier intermédiaire															■
	III	Manufacturier lourd															■
PUBLIC	I	Culte, santé, éducation				■		■					■	■	■		
	II	Administration et protection	■			■							■	■	■		
	III	Équipement et infra. de transport	■														
	IV	Stationnement public	■			■		■					■	■	■	■	
	V	Équipement et infra. d'utilité publique	■														
RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur	■			■							■	■	■	■	
	II	Sport, culture et loisirs d'extérieur												■			
	III	Activité de plein air															
	IV	Observation et interpré. de la nature												■			
AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux	■				■										■
	II	Élevage d'animaux															
	III	Agrotourisme															
FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture															
	II	Chasse et pêche															
EXTRACTION	I	Exploitation minière															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					7631												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS			5829 6372 6379			5829								5829	5829	5829	6372 6379

AUTRES

	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315
ENTREPOSAGE (chapitre 11)	ABCEG	AB	AB	AB	AB		AB	AB	AB	AB	AB	ABF	AB	AB	E
AFFICHAGE (chapitre 12)	ACDF			ABCE							ABCE	ABCE	ABCE	ABCE	ABCE
Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)															
P.I.I.A.															

Notes :

ANNEXE 1
LA GRILLE DES USAGES

USAGES PERMIS (trame = usages principaux ou complémentaires / cercle = usages complémentaires / C = usages conditionnels)

		Numéro de zone	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330
		Ancien No de zone	31	32,33	29,30	24	18,22,23,25	26	36	37	39	41	40	45	26,17		
		Affectation	HMD	HBF	HFD	HMD	MTF	ILG	HBF	HBF	ILD	ILD	ILD	HBF	MTF		
HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée	■	■	■	■	■		■	■				■	■		
	II	Habitation unifamiliale jumelée		■		■									■		
	III	Habitation unifamiliale en rangée													■		
	IV	Habitation bifamiliale isolée	■	■	■	■	■		■	■				■	■		
	V	Habitation bifamiliale jumelée													■		
	VI	Habitation bifamiliale en rangée													■		
	VII	Habitation multifamilale isolée			■	■	■			■					■		
	VIII	Habitation multifamilale jumelée													■		
	IX	Habitation multifamilale en rangée													■		
	X	Habitation dans un bâtiment mixte					■								■		
	XI	Habitation en commun			■		■								■		
	XII	Maison mobile (ou unimodulaire)															
	XIII	Établissement de résidence principale	C	C	C	C	■		C	C				C	■		
COMMERCE	I	Services et métiers domestiques	●	●	●	●	■		●	●				●			
	II	Services professionnels	●	●	●	●	■		●	●				●			
	III	Services d'affaires					■										
	IV	Services de divertissement															
	V	Services de restauration					■								■		
	VI	Services d'hôtellerie					■								■		
	VII	Vente au détail de produits divers					■				■		■				
	VIII	Vente au détail de produits alimentaires					■						●				
	IX	Vente et location de véhicules						■			■		■				
	X	Service de réparation de véhicules						■			■		■				
	XI	Station-service						■			■		■				
	XII	Vente et service reliés à la construction						■			■	■	■				
	XIII	Vente en gros						■			■	■	■				
	XIV	Service de transport et d'entreposage						■			■	■	■				
INDUSTRIE	I	Manufacturier léger						■			■	■	■				
	II	Manufacturier intermédiaire						■			■	■	■				
	III	Manufacturier lourd										■					
PUBLIC	I	Culte, santé, éducation					■										
	II	Administration et protection					■	■							■		
	III	Équipement et infra. de transport						■			■	■	■				
	IV	Stationnement public					■	■			■	■	■				
	V	Équipement et infra. d'utilité publique						■			■	■	■				
RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur					■										
	II	Sport, culture et loisirs d'extérieur															
	III	Activité de plein air															
	IV	Observation et interpré. de la nature					■	■						■			
AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux									■		■	■			
	II	Élevage d'animaux															
	III	Agrotourisme															
FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture															
	II	Chasse et pêche															
EXTRACTION	I	Exploitation minière										■					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													7631				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS							5829	6372 6379			6372 6379		6372 6379				
AUTRES		ENTREPOSAGE (chapitre 11)	AB	AB	AB	AB	AB	DF	AB	AB	CDEF	DEFGH	CDEF	AB	AB		
		AFFICHAGE (chapitre 12)					ABCE	ABCD			ABCD	ABCD	ABCD		ABCE		
		Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)															
		P.I.I.A.															

Notes:

NOTES :

① : Seulement les habitations des classes d'usages HABITATION I ou IV qui bénéficient des droits et privilèges prévus aux articles 31, 31.1, 40, 101, 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ou qui sont associées à une décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ou du Tribunal administratif du Québec, dans les situations suivantes:

a) un acte autorisé par la CPTAQ ou le Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la CPTAQ avant le premier janvier 2012;

b) le *déplacement* d'une *habitation* sur la même *propriété foncière*;

c) la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de *terrain* bénéficiant de droits acquis d'une autre catégorie d'*usages*.

② : Seulement les habitations des classes d'usages HABITATION I ou IV qui bénéficient des droits et privilèges prévus aux articles 31, 31.1, 40, 101, 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ou qui sont associées à une décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ou du Tribunal administratif du Québec, dans les situations suivantes:

a) actes autorisés par la CPTAQ ou le Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la CPTAQ avant le premier janvier 2012;

b) le *déplacement* d'une *habitation* sur la même *propriété foncière*;

c) la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de *terrain* bénéficiant de droits acquis d'une autre catégorie d'*usages*;

d) l'implantation d'une seule *habitation* par *propriété foncière* vacante de 10 hectares et plus répondant aux critères suivants :

a. la *propriété foncière* est adjacente à une route déneigée par une autorité municipale ou gouvernementale;

b. la *superficie au sol* du *bâtiment* respecte une *marge de recul* de 30 mètres d'une *propriété foncière* non résidentielle contiguë et située en *zone agricole protégée*;

c. la *superficie au sol* du *bâtiment* respecte une *marge de recul* de 75 mètres d'une terre en culture ou d'une *friche* herbacée localisée sur une propriété voisine située en *zone agricole protégée*.

Ainsi que seulement les commerces et services qui bénéficient des droits et privilèges prévus aux articles 101, 103 et 105 de la à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ou qui sont associées à une décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ou du Tribunal administratif du Québec, dans les situations suivantes:

a) commerce ou service horticole;

b) acte autorisé par la CPTAQ ou le Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la CPTAQ avant le premier janvier 2012;

PROJET

c) le *déplacement* d'un commerce sur la même *propriété foncière*. »

De plus, hors de la zone agricole visée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), l'implantation d'une *habitation* des classes d'usages HABITATION I ou IV est autorisée sur un terrain contigu à une emprise de voie publique entièrement desservie par des services publics d'aqueduc et d'égout dont l'installation fut décrétée avant le 25 janvier 2012, ou encore, l'implantation d'une seule *habitation* par *propriété foncière* vacante de 10 hectares et plus répondant aux critères suivants :

a. la *propriété foncière* est adjacente à une route déneigée par une autorité municipale ou gouvernementale;

b. la *superficie au sol* du *bâtiment* respecte une *marge de recul* de 30 mètres d'une *propriété foncière* non résidentielle contiguë et située en *zone agricole protégée*;

c. la *superficie au sol* du *bâtiment* respecte une *marge de recul* de 75 mètres d'une terre en culture ou d'une *friche* herbacée localisée sur une propriété voisine située en *zone agricole protégée*.

RÈGLEMENTS R-2009-114, R-2011-144, R-2012-160, R-2012-172, R-2012-176, R-2013-182, R-2015-205, R-2017-232, R-2017-239, R-2019-263, R-2019-264

PROJET

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et ne peut être modifié ou abrogé que par la procédure établie par celle-ci.

Maïté Blanchette-Vézina Maire	Jean Robidoux Directeur général et secrétaire-trésorier

PROJET